

Siret 123456789

Le collège n'est pas assujetti à la TVA

ORDRE DE RECETTE

Valant FACTURE

DATE30 février 2008..... *EXERCICE* ...2008..... *IMPUTATION* R2 7065...

DEBITEUR

ADRESSE

.....

OBJET

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DATE LIMITE DE PAIEMENT ...A réception.....

A régler à l'agent comptable de l'établissement, en espèces, par chèque à l'ordre du collège André Duchemin, avenue du Parc, 03990 Paris-en-Bourbonnais ; ou par virement sur le compte du collège André Duchemin : Trésor Public Moulins n° de compte : 10071 03000 00001000000 00

Le présent titre est exécutoire en application des dispositions de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 421-68 du Code de l'Education.

Pour tous renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au secrétariat d'intendance du collège. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

Le recouvrement des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R 421-68 du code de l'Education).

Toute contestation sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans le délai de deux mois suivant sa notification, devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11 janvier 1965).

Le Principal

Le Gestionnaire,

P. DURAND

M.L. DUPONT